

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2016-11-05 du 16 novembre 2016 portant sur la commission d'appel d'offres de l'établissement public administratif du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

NOR : AFSX1631069X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64, 97 et 98 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 abrogeant l'article 21 du code des marchés publics relatif à la commission d'appel d'offres de l'État et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2006-7 du 7 novembre 2006 du comité national du FIPHFP portant règlement intérieur du comité national ;

Vu la délibération n° 2007-12-02 du 7 décembre 2007 du comité national du FIPHFP portant création de la commission d'appel d'offres de l'établissement public administratif du FIPHFP et son règlement intérieur en annexe ;

Vu la délibération n° 2011-12-05 du 19 décembre 2011 portant sur la commission d'appel d'offres de l'établissement public administratif du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2015-10-07 du 15 octobre 2015 portant modification du règlement intérieur du comité national ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De maintenir la commission d'appel d'offres de l'établissement public administratif FIPHFP ;
2. D'adopter la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres telle que décrite dans l'article 3 *infra*.
3. La commission d'appel d'offres de l'EPA FIPHFP est composée des membres suivants :

#### A. – AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Le directeur de l'établissement public administratif FIPHFP, président de la commission, ou son représentant ;

Le président du comité national du FIPHFP, ou son représentant.

Le rapporteur de la commission des finances, ou son représentant.

Le rapporteur de la commission des aides, ou son représentant.

Le rapporteur de la commission du partenariat et de la communication, ou son représentant.

Le rapporteur de la commission de l'évaluation, ou son représentant.

#### B. – AVEC VOIX CONSULTATIVE

Le contrôleur budgétaire de l'établissement public administratif FIPHFP.

L'agent comptable de l'établissement public administratif FIPHFP.

Le représentant du gestionnaire administratif, chargé de l'organisation de la procédure des appels d'offres et du secrétariat de la commission.

4. La délibération n° 2011-12-05 est abrogée, sauf en ce qui concerne le règlement intérieur adopté au terme du point 2 de cette délibération précitée ;

5. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2016-11-05 du 16 novembre 2016 portant sur la commission d'appel d'offres de l'établissement public administratif du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Nombre de présents au moment de la délibération : 18.

Votants : 20 (dont 2 pouvoirs).

Abstention : 0.

Nombre de voix « Pour » : 20.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 16 novembre 2016.

*Le président,*  
D. PERRIOT

*Le directeur,*  
M. DESJARDINS